



DECISION
Concernant une décision budgétaire
modificative portant sur un virement de crédits
de chapitre à chapitre

N° 25581

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-30 A,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M07 à partir du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article L. 5217-30-B du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses initiales de chacune des sections à l'exclusion des crédits affectés aux dépenses de personnel,

DECIDE

Article 1. d'autoriser le virement de crédits suivants:
Section d'investissement du chapitre 36 vers le chapitre 304 d'un montant de 750 000 € correspondant au déficit des comptes à mouvementer suivants:

CHAPITRE	NATURE	PROJET/COM	MONTANT
36	INVESTISSEMENT	36.1	750 000,00 €
304	EXPLOITATION	304.1	-750 000,00 €

Article 2. cette décision sera transmise au service de gestion comptable de Limoges et environs,

Article 3. cette décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat,

Article 4. conformément à l'article L. 5217-30-B du CGCT, il sera rendu compte de cette décision au prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges, le 7 août 2024

Publié le 7 août 2024

Signé électroniquement le 07/08/2024
Par le Président de la Communauté urbaine
M. Jean-Marc BOUTIER
Président

DÉCISION

Décision concernant une décision budgétaire
modificative portant sur un virement de crédits de
chapitre à chapitre

1 DOCUMENT - Publié le 7 Août 2024



DEC_FIN_25581_DECISION_BUDGETAIRE_MODIFICATIVE_VIREMENT_CREDITS_CHAPITRE.pdf
(.pdf, 283,0 Ko)

 TÉLÉCHARGER